



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023_64
CELEBRATION DES MARIAGES PENDANT LES TRAVAUX DE LA MAIRIE DE
CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 5 juillet 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....22
Pouvoir(s) : 7
Votants :.....29

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,
LETHIELLEUX Jean-Michel a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline,
JOUANNEAU-FERRON Laetitia a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,
RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie,
BOULLIER Marine a donné pouvoir à MASSEROT Christian,
BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,

Conseillers excusés :

ERMINE Benoît, POLPRÉ Charlène,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, PAULY-MOREAU Noémie, BERTIN Jérémy, BOURRIER Alain,
CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Secrétaire de séance :

Véronique LANGLAIS

DELIBERATION N°DCM2023_64

Célébration des mariages pendant les travaux de la mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe

Rapporteur : Maryline LEZE

Pendant les travaux de la mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe, la salle des mariages sera indisponible.

Selon les dispositions légales, il est possible d'affecter la célébration des mariages à tout bâtiment communal, situé sur le territoire de la commune.

Selon les préconisations du Procureur de la République, il est proposé que les mariages dont les bans sont publiés à la mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe soient célébrés dans l'une des autres mairies déléguées des Hauts-d'Anjou, à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'à la réouverture du bâtiment.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil et son article 75,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant que pour la bonne administration et la gestion des célébrations de mariages, il convient d'établir une délibération pour prendre en compte cette modification, selon les préconisations du Procureur de la République,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la célébration des mariages de la mairie déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe dans les autres mairies déléguées des Hauts d'Anjou,
- Cette disposition débutera à partir du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'à la réouverture du bâtiment,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 17 juillet 2023

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 juillet 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 juillet 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.